



Bruges

Le 31 juillet 2023

DEC-2023-66

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 Août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Bruges souhaite faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) pour l'accompagner sur l'élaboration de son bilan patrimonial.

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par le cabinet ALIENOR (SIRET 909 814 501 00013), domicilié 4 avenue de la Crabette à Pessac (33600), représenté par Sébastien BOISSEAU – Président Associé, pour un montant global forfaitaire décomposé comme suit :

Phase diagnostic fonctionnel et technique : 21 080 € HT soit 25 296 € TTC et Phase Elaboration du bilan patrimonial : 16 430 € HT soit 19 716 € TTC pour un montant total de 37 510 € HT soit 45 012 € TTC.

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges relatif à une mission d'A.M.O. pour l'élaboration du bilan patrimonial de la Ville avec le cabinet ALIENOR, d'une durée de 6 mois à compter de la date de notification du contrat.
- **De payer** à réception d'une facture, le montant global forfaitaire décomposé comme suit :
 - Phase diagnostic fonctionnel et technique : 21 080 € HT soit 25 296 € TTC
 - Phase élaboration du bilan patrimonial : 16 430 € HT soit 19 716 € TTCpour un montant total de 37 510 € HT soit 45 012 € TTC.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

